

## SEANCE DU 18 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BONNET, Maire.

Présents : MM. Michel BONNET - Ernest GIORGIUTTI - Benoît MARCOUL - Jean-Fabien SAGE - Patrice BES - Mmes Karine BERTRAND - Catherine ESQUEVIN - Nathalie PHILIPPE - Delphine CALICIS - Adeline GATIMEL - Jacqueline GASSIN

Représentés :

Jean-Paul HUC a donné procuration à Ernest GIORGIUTTI

Absents : Corinne CADARS - Céline BEGIN - Olivier BOUTIN

Secrétaire : Karine BERTRAND

Compte rendu de la réunion du 26.03.2019 : adopté à l'unanimité

### ***VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE (N° 21-2019)***

Suite à la réunion du 26.03.2019,

Vu la proposition de budget primitif,

Considérant les résultats du compte administratif,

Considérant les restes à réaliser dépenses et l'excédent 2018 et l'article 1068 d'un montant de 474 801.25 €,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif comme suit :

- SECTION FONCTIONNEMENT : 1 138 582.95 €

- SECTION INVESTISSEMENT : 1 093 605.95 €

Programmes dépenses

- Achat matériel atelier	4 613 €
- Salle des fêtes	6 500 €
- Panneaux	5 000 €
- Logiciels	3 200 €
- Voirie	247 451 €
- Aménagement entrée village	38 045 €
- Mobilier	569 €
- Place du mercadial	3 405 €
- Travaux mairie	2 215 €
- Eglise et Croix	5 926 €
- Achat terrain	21 294 €
- Maison animation	43 430 €
- Chapelle	2 203 €
- Presbytère	218 896 €
- Cimetières	45 775 €
- Lavoir St Vincent	10 000 €
- Résidence les Hauts de Cahuzac	20 098 €
- Numérisation état civil	324 €
- Toiture ateliers	114 000 €
- Eclairage église de Cahuzac	8 000 €
- Columbarium - ossuaire	3 000 €
- Eclairage LED	30 000 €
- Pavage place	5 000 €
- Aménagement ateliers	18 000 €
- Eglise de Granéjous	3 000 €
- Maison Astrolabe	50 000 €
- Girobroyeur	8 500 €
- Aménagement paysager le Pigeonnier	4 500 €
- Chaudière Espace Gaby Cahuzac	7 000 €
- Caméras Route de Vieux	6 358.95 €
- Opérations financières (emprunts, etc)	96 100 €

## **DELIBERATION FIXANT LES CHARGES DES LOGEMENTS DU PRESBYTERE POUR LES COMMUNS (N°22-2019)**

Vu la délibération du 05.03.2019 n° 04.2019,

Vu l'espace commun comprenant un grand escalier,

Considérant qu'il est nécessaire de faire faire le ménage 1 h tous les 15 jours,

Considérant la nécessité de fixer un montant pour les charges de cet espace commun,

Le conseil municipal, après délibération fixe le montant des charges à 30 € par mois par logement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

## **DELIBERATION FIXANT LES CHARGES DU LOCAL REPASSAGE (N° 23-2019)**

Suite à la reprise de l'activité par Mme ROUMEGOUS représentant l'entreprise LA LAVANDIERE DE CAHU,

Considérant le montant de la facture d'électricité pour 2018,

Le conseil municipal, après délibération, fixe le montant des charges à 400 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 en plus du loyer mensuel de 100 €.

## **DELIBERATION MODIFIANT LES STATUTS DU SIAEPG (N° 24-2019)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur les modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois sis à Rivières (81). Il en présente les motivations et précise que les délégués ont adopté ces modifications à l'unanimité Il en donne lecture.

Vu la délibération du SMAEPG approuvant les modifications des statuts lors de son Comité Syndical du 20 février 2019,

L'article 5211-17 du CGCT dispose que les communes ont un délai de 3 mois pour se prononcer, leur accord étant tacite au-delà de ce délai. Monsieur le Maire précise que le comité syndical du SMAEPG invite les conseils municipaux à se prononcer dans les meilleurs délais étant donné le calendrier très serré des procédures engagées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications des statuts présentées,
- Adopte les statuts résultant de ces modifications et annexés à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du SIAEPG.

## **DELIBERATION ACQUISITION PARCELLE A MME VINCENT (N° 25-2019)**

### **Exposé des motifs**

Monsieur Le Maire explique que la commune a intérêt à procéder à l'acquisition d'une parcelle de terre située lieu6dit la Mejane (expliquer le projet ou l'enjeu).

Il a ainsi été convenu avec le propriétaire madame Marie Hélène Vincent de détacher de sa parcelle une portion de 72 m<sup>2</sup> afin d'en opérer la rétrocession à la commune.

En effet, du fait de son implantation et de sa configuration, cette parcelle de 72 centiares a pu être identifiée afin de permettre la création d'une aire de pique-nique pour les marcheurs. Madame Vincent, sollicitée, a répondu favorablement en acceptant la cession, pour 420 €, les frais étant à la charge de la commune.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales article L2241-1,

**Vu** l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil.

**Vu** l'article L1311-9 du code général des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. ;

**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros.

**Vu** l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les Maire sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public, partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

**Vu** l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

**Vu** le document d'arpentage N° 847 G détachant la parcelle ZC 143 au sein de la parcelle ZC 77,

**Vu** le plan de division établi le 15 octobre 2015 par le cabinet Geo Sud Ouest localisé à ALBI faisant apparaître la parcelle ZC 143, objet de l'acquisition

- de Donner son accord pour l'acquisition gré à gré de la parcelle ZC 143 d'une surface de 72 centiares auprès de son propriétaire madame Marie-Hélène Vincent à 420 euros,
- de Préciser que pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais de géomètre et d'accomplissement des formalités sont à charge de la commune
- de Réaliser la vente en question par acte de cession en la forme administrative et à cet effet de désigner monsieur le Maire adjoint – afin de représenter la collectivité lors de la signature,
- de Donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour authentifier l'acte en question.

### ***DELIBERATION FIXANT LES CHARGES DU LOCAL « ACTIVITES CHINOISES » (N° 26-2019)***

Vu la délibération n° 58.2018,

Vu la demande de Mme ARANY sollicitant deux après-midi supplémentaires par semaine,

Considérant le montant fixé par jour,

Le conseil municipal, après délibération,

- fixe le loyer à 180 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019
- fixe le montant des charges à 10 € par mois pour l'électricité et l'eau à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

### ***REPRISE VOIRIE ET BACHE INCENDIE CLOS DU VALLON (N° 27-2019)***

Vu la délibération du 02.06.2015 n° 20.2015 qui est annulée,

Vu la demande du conseil syndical du lotissement du Clos du Vallon sollicitant la reprise des structures voirie, assainissement et électricité publique par la commune,

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de

- reprendre la voirie de ce lotissement dans le domaine public de la commune,
- reprendre et entretenir la bâche incendie
- reprendre et entretenir le réseau assainissement existant
- reprendre et entretenir le réseau électrique de surface le long de la voirie devenue communale.

### ***TRAVAUX DE VOIRIE MITOYEN AVEC CESTAYROLS (N° 28-2019)***

Suite à la demande de la mairie de Cestayrols

- indiquant que des travaux doivent être réalisés sur le chemin du Ségoulier (VC 2) mitoyen sur 50 % de la longueur avec la commune de Cahuzac sur Vère,
- que la participation de la commune s'élèverait à 2 772 € correspondant à la partie du chemin en mitoyenneté

Le conseil municipal, après délibération accepte de prendre en charge 2 772 €.

### ***CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE (N° 29-2019)***

Vu le devis d'ETPL & V de VILLENEUVE (12) d'un montant de 41 405.60 € HT soit 49 686.72 € TTC,

Considérant la nécessité d'effectuer les revêtements des rues

- Impasse l'en de l'el 14 508.50 € HT
- Impasse Duras 9 346.80 € HT
- Impasse Syrah 17 550.30 € HT

Après délibération, le conseil municipal, autorise M. le maire à signer le devis d'ETPL & V pour un montant de 49 686.72 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget primitif.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Lecture de la lettre de M. DELEU remerciant le conseil municipal pour les travaux de restauration du tableau de Granéjouis et pour la décision de ne pas demander la part son subventionnée restant à la charge de la commune.
- Election du conseil municipal enfants : elle a eu lieu le 10 avril et 7 enfants ont été élus
- Prochaine réunion : mardi 04 juin 2019 à 20 h 30

(séance levée à 22 h 57)